

Perpignan, le 6 septembre 2012

**PROCES-VERBAL N° 41/2012 DE LA REUNION  
DU COMITE DIRECTEUR du 2 septembre 2012 – 10 h 30  
Salle des fêtes - SOREDE**

---

Le procès-verbal du Comité Directeur n° 40 du 16/06/2012 est approuvé à l'unanimité.

---

**Présents :**

Bernard MASSINES – Robert SOLE - Thierry THADEE

Isabelle AUMONT -- Denise FARJON –Marie-Jo LE MORVAN - Nathalie NICOLAU – Suzanne LECHAT – Elisabeth NIGAY – Pascale SERET – Elyane VIDAL – Alain FOUCHER – Jean GARCIA - Cyril GASCHT – Juan GOMEZ – Pierre-Henri LOUVARD – Jacques MABRU– Patrice MORA - Yannick SAFONT – Jean Claude WETZEL

**Excuses :** Muriel ESPINAS -- Viviane LE GALL – Anne NIEMEGERTS –Karine MEZY - Jean-Luc CARMIGNAC - Bernard DONNEZAN – Renaud GEZE - Gérard OBERTI

**Assistent :** Brigitte LABORIE-PORTEIX - Alain FOSSE

---

**INTERVENTION DU PRESIDENT :**

Comité Directeur : Le président Bernard MASSINES explique les conditions dans lesquelles la réunion du Comité Directeur qui devait se tenir à Notre Dame du Château s'effectue dans une salle municipale à Sorède en raison des risques d'incendie.

P.V. de Bureau : la modification du P.V. suivante est apportée au P.V de Bureau Directeur du 12/07/2012 : « L'assemblée générale aura lieu le 17 novembre. Robert SOLE rappelle les modalités électorales à mettre en place.»

Condoléances : le Président fait part à l'assemblée du décès de Madame AYMERICH, épouse de Roger AYMERICH ancien président du comité de tennis des Pyrénées-Orientales et du décès de Christian CLAUDEL ancien président du club de Thuir. Les membres du Comité présentent leurs condoléances aux familles.

F.F.T. : suite au dernier comité directeur de la FFT Bernard MASSINES informe l'assemblée des nouvelles fédérales. Il préconise que le Comité et les clubs soient d'une grande vigilance financière. Les aides de nos partenaires risquent d'être de plus en plus difficiles à obtenir.

Le report de la finale de Roland Garros du dimanche au lundi a eu des conséquences financières négatives.

Règlement sportif : dans les tournois de clubs, le bonus au vainqueur est annulé.

Tournois de Saint Cyprien :

National 12 ans : [www.tournoi.fft.fr/lespetitscapellans](http://www.tournoi.fft.fr/lespetitscapellans) comme annoncé précédemment le tournoi de 11 ans devient tournoi des 12 ans. Il se déroulera par élimination directe. Il verra la participation de 32 filles et 32 garçons dont 8 joueurs (ses) étranger(ères).

Tournoi ITF : [www.tournoi.fft.fr/saint-cyprien](http://www.tournoi.fft.fr/saint-cyprien)

Robert rappelle la chronologie de l'organisation du tournoi par rapport au tableau de pré-qualification. « *Un jeune titulaire d'une licence FFT qui souhaite s'inscrire devra être classé 15/3 minimum, payer un droit d'inscription de 15 € et s'inscrire rapidement auprès du Comité. 2 joueurs issus du tableau pré-qualifications seront qualifiés pour le tableau suivant, ils seront dispensés de l'inscription de 40 € et devront au préalable avoir été inscrits avec le code IPIN sur le site de l'ITF* » : <http://www.itftennis.com/ipin-fr> . Dans le cas d'un joueur qualifié non titulaire d'un code IPIN il cédera sa place au suivant, dans le tableau, titulaire d'un code IPIN. »

Le tournoi devient un tournoi grade 3, le juge arbitre international désigné sera Yannick MELOUX de la Ligue de Bretagne.

La convention d'utilisation des courts de Saint Cyprien avec la municipalité sera signée fin septembre.

Nouveaux clubs : De nouveaux clubs se sont créés et souhaitent s'affilier ou se ré-affilier à la FFT : Latour de Carol, Bourg Madame, Osséja et Bages.

Actualité des clubs : pour Perpignan Vernet Tennis, Nathalie NICOLAU informe les membres du comité que les adhérents de son club sont mécontents et sont toujours en attente d'une réponse de la mairie de Perpignan pour l'utilisation des installations.

Info comité : dans le cadre de la formation des bénévoles de la FFT, Elisabeth NIGAY a assisté aux universités d'été en juillet à Toulouse.

CED : notre CED, Brigitte LABORIE-PORTEIX participera à un stage fédéral du 22 au 25 octobre à Besançon. Les clubs souhaitant une information sur des travaux ou réfections sont invités à se renseigner auprès d'elle au comité.

**Secrétaire Général** : Robert SOLE propose que les qualifiés aux championnats de France soient mis à l'honneur.

Bernard MASSINES propose que Christiane BOMPARD d'Elne - Sylvie PIAU de Thuir - Maeva SANCHEZ de Cabestany - Charlène SEATEUN de l'USAP - Sebastien ALCADE de Céret - Michel COUTRIX de Saint Cyprien - Jordy LECHAT de Maureillas, Jean Baptiste PORET de Laroque des Albères soient honorés lors de l'assemblée générale le 17 novembre.

**Trésorerie** : Thierry THADEE informe les membres du comité que le contrat de partenariat avec Copysud a été reconduit.

**Commission sportive** : Les finales des Masters se dérouleront les 8/9 et 15/16 septembre prochain.

**Coupe et super coupe du Roussillon** :

La compétition se déroulera le 1<sup>er</sup> week-end de septembre les 6 et 7 septembre, 2 modifications cette année :

- 1 - certains matchs se dérouleront pendant les vacances scolaires,
- 2 - tous les joueurs devront être titulaires de la licence 2013 avant le début de la compétition. En cas de carence, l'équipe sera disqualifiée.

**Commission +35 ans** : Jacques MABRU espère que les termes de la nouvelle convention avec la mairie de saint Cyprien seront respectés.

**Commission des Jeunes** : Les finales des masters se sont terminées samedi sur les cours de Saint Estève.

Eliane VIDAL remercie le club et principalement Suzanne LECHAT pour son efficacité.

Eliane propose que la saison prochaine les vainqueurs des masters soient ceux qui terminent, premier, deuxième... du classement masters sans organiser de phase finales.

Un débat s'installe entre tous les membres du comité. La décision suivante est votée à l'unanimité : en 2013 il n'y aura pas de phase finales des masters pour les catégories jeunes séniors et seniors +.

**Commission Arbitrage** : Yannick SAFONT présente les modalités concernant 3 points du juge arbitrage. :

- 1 - Juge-arbitrage de rencontres par équipes
- 2 - Saisie des résultats/envoi des feuilles de match
- 3 - Déplacements en Cerdagne

Ces trois points sont débattus par les membres du comité et approuvés à l'unanimité. La totalité de ces nouvelles modalités figurent en pièce jointe de ce P.V. et seront

communiquées par mail lors de l'envoi des cahiers de compétition, à chaque capitaine d'équipe.

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 H 20

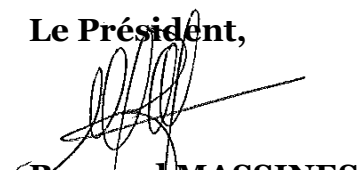
---

**Le Secrétaire Général,**



**Robert SOLE**

**Le Président,**



**Bernard MASSINES**

## **Présentation au Comité Directeur du Dimanche 02 septembre 2012 de la proposition des règlements suivants.**

Les membres des diverses commissions sportives (Séniors, Jeunes et Séniors +) ainsi que les membres de la commission d'arbitrage ont constaté :

- 1 - que de nombreuses rencontres par équipes se déroulaient sans la présence effective d'un juge-arbitre habilité.
- 2 - que la saisie des résultats sur la Gestion Sportive et l'envoi des feuilles de matches aux responsables de divisions (ou poules) n'étaient pas systématiques.
- 3 - que certaines équipes refusaient de se déplacer en Cerdagne.

Suite à une réunion à laquelle ont participé Bernard (MASSINES), Robert (SOLÉ), Alain (FOUCHER), Elyane (VIDAL), Jacques (MABRU) et Yannick (SAFONT), des mesures ont été envisagées pour lutter contre ces dérives.

Ces mesures ont été avalisées par le bureau directeur du 27 août dernier et vous sont soumises aujourd'hui.

### **I - JUGE-ARBITRAGE DE RENCONTRES PAR EQUIPES**

L'équipe qui reçoit (quelle que soit la compétition) a règlementairement l'obligation de faire diriger la rencontre par un juge-arbitre habilité.

Sa présence garantit que la rencontre se déroulera selon les règlements sportifs et règles de jeu en vigueur et a donc pour conséquence de faire diminuer le nombre de litiges à traiter.

**- Il sera dorénavant demandé lors des inscriptions de toutes les équipes et dans toutes les divisions, de «désigner» un J.A.E , comme c'est déjà le cas pour les championnats régionaux et pour la Promotion départementale.**

Il est bien évident qu'un J.A.E autre que celui « déclaré » lors de l'inscription peut tout à fait officier le jour des rencontres.

- Il est conseillé à chaque club de demander à sa commission responsable des compétitions de s'enquérir du nombre de J.A.E susceptibles de diriger les rencontres se jouant « à domicile » et d'affecter, pour la saison sportive, un (ou plusieurs) J.A.E sur les rencontres jeunes, séniors, séniors+.

A cet effet, dès le début de saison, chaque club se verra adressé :

- la liste de ses officiels « en activité » seuls habilités à exercer leurs qualifications
- la liste de ses officiels « inactifs » qui devront contacter la CDA pour reprendre leur activité

- Il est demandé aux responsables de la saisie des résultats des rencontres sur la Gestion Sportive de systématiquement renseigner l'identité du J.A.E ayant officié durant la rencontre dans l'onglet « juge-arbitre » prévu à cet effet.

On peut espérer, qu'à terme, cette saisie permette de répertorier les J.A.E « en activité » et dispense donc de l'envoi du rapport d'activité.

Dans l'éventualité où un club rencontrerait des difficultés pour trouver un J.A.E disponible, il peut tout à fait, en accord avec le club adverse, faire officier un J.A.E de ce club visiteur (éventuellement même joueur selon le règlement de la compétition).

Il est rappelé qu'hormis en Promotion Départementale et en Régional, un joueur participant à une rencontre et possédant une qualification J.A.E (en activité) peut officier en tant que tel durant la rencontre.

Une session de formation à la qualification J.A.E 1 est organisée en octobre de chaque année (inscription avant le 15 sept.) afin de permettre à tous les clubs d'accroître leur nombre de J.A.E.

1/3

**Des sanctions envers le club qui reçoit seront appliquées**

Même en l'absence de toute réclamation.

### **§- Absence de Juge-Arbitre**

**Rencontre perdue avec 0 point et 6,5,4 ou 3/0 de match-average selon la compétition.**

§- Rencontre dirigée par un J.A.E non habilité à officier (répertorié « inactif »)

La CDA demandera au J.A.E de se mettre en règle sous 8 jours

- par l'envoi de son rapport d'activité de l'année précédente

- ou par une demande de reprise d'activité (qui peut être assujettie à un recyclage préalable)

Si le J.A.E se met en règle : **simple avertissement**, Si le J.A.E ne se met pas en règle :

**Rencontre perdue avec 0 point et 6,5,4 ou 3/0 de match-average selon la compétition.**

### **§- Indication d'un faux J.A.E sur la feuille de match (fait avéré)**

+ | **Rencontre perdue avec 0 point et 6,5,4 ou 3/0 de match average selon la compétition.**

| **Amende de 50 euros pour le club.**

## II - SAISIE DES RÉSULTATS / ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES

La saisie des résultats sur la Gestion Sportive (avec saisie de l'identité du J.A.E dans l'onglet « juge-arbitre » prévu à cet effet) ainsi que l'envoi des feuilles de matches (sous 24h) aux responsables des divisions (ou poules) **SONT OBLIGATOIRES.**

L'envoi postal de la feuille de match peut être remplacé par l'envoi par mail de cette même feuille de match préalablement scannée.

La réception de la feuille de match permet au responsable de contrôler la saisie faite par le club sur la Gestion Sportive, de la modifier en cas d'erreur de saisie (la feuille de match faisant foi), puis de valider la rencontre.

La clôture d'un championnat ne peut se faire que lorsque toutes les rencontres de ce championnat sont validées!

En cas de rencontre reportée par le J.A.E, ce dernier doit contacter le jour même le responsable de la division (ou de la poule) pour lui proposer, en accord avec les 2 capitaines, une date de report.

Le responsable validera cette date ou en imposera une différente selon les besoins de la compétition.

La date de la rencontre sera alors modifiée en conséquence sur la Gestion Sportive pour permettre la saisie du résultat après la rencontre.

**Des sanctions envers le club qui reçoit seront appliquées**

Le résultat de la rencontre devrait pouvoir être saisi le jour même sur la Gestion Sportive (voire le lendemain).

L'envoi de la feuille de match au responsable doit être fait au plus tard le lendemain du jour de la rencontre.

2/3

- Si le résultat de la rencontre n'a pas été saisi sur la Gestion Sportive le lendemain du jour de la rencontre

et/ou

- Si la feuille de match n'est pas en possession du responsable le surlendemain du jour de la rencontre

- réception au plus tard le mardi pour les rencontres se disputant le samedi ou le dimanche
- réception au plus tard le vendredi pour les rencontres se disputant le mercredi :

**Rencontre perdue avec 0 point et 6,5,4 ou 3/0 de match average selon la compétition.**

### **III - DÉPLACEMENTS EN CERDAGNE**

Certaines équipes refusent de se déplacer en Cerdagne, préférant une défaite par forfait au déplacement.

**Des sanctions seront appliquées devant une telle attitude**

Un forfait lors d'une rencontre en Cerdagne entrainera :

- le forfait général de l'équipe concernée pour l'ensemble de la compétition
- et
- une amende de 50 €

Ces mêmes sanctions seront appliquées envers un club de Cerdagne qui déclarerait forfait lors d'un déplacement.

**Modalités adoptées en l'état à l'unanimité par les membres par le Comité directeur le 2 septembre 2012**